

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/136

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR PÔLE
ATTRACTIVITE 4 SAISONS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Date de convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absent(s) : **8**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **4**

Résultat du vote :

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **MARTIN** Jacques, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mme **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BANCILLON BOË Fabienne*), **FORTOUL** Jacques (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*) et **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*).

ABSENTS :

Mmes **BLATTMANN** Sabine et **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **GARCIER-RICHAUD** Hélène.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DU PÔLE ATTRACTIVITE 4 SAISONS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la poursuite de la restructuration de la CCVUSP, il convient de créer le poste de directeur du pôle attractivité 4 saisons comme présenté dans le nouvel organigramme. Ce pôle en phase de structuration comprend la régie Ubaye ski, les activités de pleine nature, le syndicat mixte espace lumière, les relations avec le SMADESEP, les relations avec Ubaye Tourisme et le projet JO 2030.

L'émergence de ce pôle est un enjeu majeur pour la CCVUSP tant sur un plan financier qu'un plan organisationnel. Cette création de poste a vocation à préciser la stratégie globale dans ces domaines afin d'éclairer les futures décisions des élus.

Au regard des investissements à prévoir et des enjeux liés à l'attractivité du territoire, il convient de rechercher un profil d'ingénieur expérimenté en capacité de mener des projets complexes multipartenaires.

Entendu l'exposé

Le conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, pour assurer les missions de directeur ou directrice du pôle attractivité 4 saisons, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1^{er} décembre 2024**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Réaliser un diagnostic précis des activités 4 saisons et proposer une stratégie à court, moyen et long terme à la gouvernance ;
- Décliner et mettre en œuvre un plan d'actions concernant la montée en puissance des différentes filières sportives en vue des JO 2030 ;
- Conduire le changement afin d'optimiser les ressources nécessaires en lien notamment avec le directeur d'exploitation de la régie Ubaye ski ;
- Suivre et animer les relations avec le SMADESEP, Ubaye Tourisme et le SMEL ;
- Animer et coordonner les projets en lien avec son domaine d'activités ;
- Mobiliser les équipes et les partenaires (Etat, Département, Région etc...) afin de proposer des plans de financement adaptés et structurés ;
- Assurer un reporting précis et régulier auprès de la gouvernance, mesurer les écarts par rapport aux objectifs fixés ;
- Manager les équipes dans un cadre concerté ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de **la filière technique** au grade **d'ingénieur / ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : bac+5 idéalement diplôme d'ingénieur avec spécialisation en développement territorial, aménagement du territoire.
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **6ème échelon** du grade **d'ingénieur territorial principal (IB : 896)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

VU l'avis favorable de la commission attractivité 4 saisons réunie le 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, vice-président en charge de « l'attractivité 4 saisons »,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

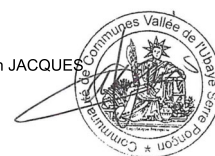
La présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.



Signature :

Signé par : Elisabeth JACQUES
Date : 02/10/2024
Qualité : Présidente



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.